



# PIC de l'Insertion par l'Activité Économique



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour la formation des salariés de l'IAE

Pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion

### Présentation

Le PIC IAE est un plan d'investissement dans les compétences destiné à la formation des salariés de l'Insertion par l'Activité Économique. Au-delà des actions prioritaires déjà proposées, le PIC IAE cible la prise en charge des autres actions du plan de développement des compétences librement choisies par l'entreprise

### Actions éligibles

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration ou en cours d'obtention. Les actions éligibles sont notamment :

- les actions de formation de 3h et plus soit en présentiel, soit en tout ou partie à distance (FOAD), soit réalisée en situation de travail (AFEST)
- les bilans de compétences (dans la limite de 24 heures par bilan)
- les actions de VAE (validation des acquis d'expérience)

### Actions inéligibles

- les actions de formation relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs), ne pourront être financées par le PIC IAE 2024
- les formations de moins de 3 heures

### Conditions d'accès & financement

Pour bénéficier de l'offre vous devez être adhérent à OCAPAT et à jour de vos cotisations. Un accompagnement d'OCAPAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives vous sera également proposé. Les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas de versement à effectuer pour adhérer à l'offre.

Pour toute entreprise, les coûts admissibles pour le calcul de l'assiette des dépenses éligibles sont :

- 100% des coûts pédagogiques
- 100% des frais annexes
- 13€/heure de rémunération\*

La prise en charge est de 70% pour toute entreprise de moins de 250 ETP et de 60% pour toute entreprise de plus de 250 ETP.

Les subventions octroyées dans le cadre du RGEC doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées. C'est la raison pour laquelle, il est impératif d'avoir une demande et un accord de prise en charge préalables au démarrage de l'action.

Le PIC IAE favorise la montée en compétences de base des salariés en insertion et participe à la lutte contre l'illettrisme. Pour vous aider, OCAPAT met à votre disposition deux diagnostics :

[www.ocapiat.fr/capcompetences-cles-evaluer-en-ligne-sur-3-competences-cles](http://www.ocapiat.fr/capcompetences-cles-evaluer-en-ligne-sur-3-competences-cles)

*\* La prise en charge des salaires s'élève à 13 €/heure/salarié pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion (EI) et des Associations d'Insertion (AI). Elle s'élève à 1,3 €/heure/salarié pour les salariés en insertion des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et des Entreprises à But d'Emploi (EBE).*